

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-183

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CULTE (P3) » DANS LA ZONE 160-M
--

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. Les usages autorisés dans la zone 160-M sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « Établissements scolaires et de culte (P3) ».
2. Les marges autorisées pour l'implantation de l'usage ajouté sont les suivantes :
 - Marge avant : 8 mètres;
 - Marges latérales : 6 mètres – 6 mètres;
 - Marge arrière : 10 mètres.
3. Le nombre d'étages maximal autorisé pour ce nouvel usage est de deux.
4. La grille des spécifications de la zone 160-M est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 à 3 du présent règlement, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 26-183-1 pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière